

Fiche-action n°1 : Développer la filière bois du Chablais

Objectifs stratégiques

Mobiliser la ressource forestière locale et organiser les débouchés locaux du bois.

Objectifs opérationnels

- ✓ Favoriser la récolte dans tous types de forêts
- ✓ Permettre le stockage du bois et le séchage du bois énergie
- ✓ Promouvoir le bois local

Description des opérations encouragées

- ✓ **Mobilisation de la ressource forestière** : élaboration de schémas de dessertes sur les massifs forestiers non-couverts, développement de chantiers-tests de récolte et de production de plaquettes forestières, expérimentations en techniques de mobilisation de la ressource.
- ✓ **Favoriser les débouchés du bois** : plateformes et hangars bois énergie, plateformes et hangars de stockage de grumes, expérimentations en technique de séchage de bois énergie.
- ✓ **Promouvoir le bois local** : construction ou rénovation de bâtiments en bois local, soutien aux entreprises pour la labélisation bois local (BQS ou Bois des Alpes), organisation d'événements autour de la promotion du bois local.

Modalités de dépôt des dossiers

Les projets de hangars et ceux pour la construction en bois local seront sélectionnés via 2 Appels à Projets (AAP) différents. Les dossiers de demande d'aide seront réceptionnés entre la date de parution de l'appel à projet et sa date de clôture, et sélectionnés lors d'un unique comité de programmation. Les critères de sélection des dossiers seront définis dans l'appel à projet.

Les autres projets seront sélectionnés selon le processus de « soumission continue ». Les dossiers de demande d'aide seront réceptionnés au fil de l'eau et sélectionnés lors de comités de programmation réguliers.

Contact SIAC :

Simon Garcin, Animateur filière forêt-bois
technicienforets@siac-chablais.fr 04 50 04 20 25
Henri Maitrot, Chargé de mission LEADER
gestioncontrats@siac-chablais.fr 04 50 04 65 37

Bénéficiaires*

Collectivités territoriales et leurs regroupements (EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes, EPL), établissements publics (Chambres consulaires, EPA, EPIC...), entreprises publiques locales, groupements de propriétaires forestiers publics et privés, propriétaires forestiers publics et privés, gestionnaires forestiers professionnels, groupements professionnels, GIP, associations loi 1901, associations syndicales autorisées (ASA), associations syndicales libres (ASL), PME, coopératives.

Dépenses éligibles*

Dépenses de personnel et indemnités de stagiaires, prestations de services (conseil, expertise, étude), prestations d'animation externalisée, frais de communication, frais de déplacement, travaux forestiers en lien avec les chantiers test, achat de matériel ou d'équipement pour les plateformes et hangars bois ou pour le séchage du bois énergie, travaux de démolition, de construction, de rénovation et d'extension, aménagements extérieurs pour les hangars, labellisation (Bois des Alpes ou BQS), dépenses liées à la construction ou à la rénovation de bâtiments en bois local.

L'intervention du FEADER*

L'aide européenne FEADER apportée à travers le programme LEADER est calculée au cas par cas, en fonction :

- de la nature du projet et des règles en matière d'aides d'Etat qui s'y appliquent
- du montant des cofinancements nationaux apportés (Département, Communautés de Communes etc.)
- du statut du maître d'ouvrage (public ou privé)

Pour bénéficier d'une aide FEADER, une contrepartie publique nationale est obligatoire.

Taux d'aide publique

- de 70 à 80% pour un maître d'ouvrage public ou un Organisme Qualifié de Droit Public (OQDP)
- 60% pour un maître d'ouvrage privé

Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 500 000 € HT

Enveloppe FEADER consacrée à la fiche-action
540 000 €

*Variables selon les opérations de cette fiche-action

Programme LEADER Chablais 2017-2020

Fiche-action n°2 : Renforcer la fonction récréative de la forêt et des espaces naturels connexes

Objectifs stratégiques

Conforter la forêt et ses espaces naturels connexes comme cadres et supports d'activités récréatives.

Valoriser les espaces forestiers et naturels connexes, ainsi que les activités liées.

Améliorer la connaissance du grand public et des acteurs du territoire sur le milieu forestier

Objectifs opérationnels

- ✓ Identifier les forêts à vocation récréative ou patrimoniale et permettre l'accueil durable des activités et des usagers
- ✓ Développer des produits valorisant le milieu forestier et ses activités dans la dynamique du Géopark Chablais UNESCO
- ✓ Sensibiliser le public, former les acteurs touristiques aux enjeux et fonctions des espaces forestiers
- ✓ Promouvoir le patrimoine forestier et les activités qui lui sont liées

Description des opérations encouragées

- ✓ **Développer l'offre d'activités récréatives** : recensement et diagnostics des espaces à dominante forestière propices à l'accueil du public, études de fréquentation, schémas d'accueil des espaces à dominante forestière et prise en compte des conflits d'usages, équipements et infrastructures pour l'accueil du public, création de sentiers ludiques
- ✓ **Valoriser les espaces forestiers et les activités liées** : conception et réalisation d'outils pédagogiques, d'interprétation, de médiation, outils de découverte, de valorisation, à vocation touristique et de loisirs
- ✓ **Améliorer la connaissance du milieu forestier et ses activités** : formation et sensibilisation des acteurs, actions pédagogiques (ex : sorties scolaires), outils de communication, manifestations à vocation culturelle, pédagogique du milieu forestier et de ses activités dans la dynamique du Géopark Chablais UNESCO

Modalités de dépôt des dossiers

Les projets seront sélectionnés selon le processus de « soumission continue ». Les dossiers de demande d'aide seront réceptionnés au fil de l'eau et sélectionnés lors de comités de programmation réguliers.

Bénéficiaires*

Collectivités territoriales et leurs regroupements (EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes, EPL), établissements publics (Chambres consulaires, EPA, EPIC...), entreprises publiques locales, groupements de propriétaires forestiers publics et privés, propriétaires forestiers publics et privés, gestionnaires forestiers professionnels, groupements professionnels, GIP, associations loi 1901, associations syndicales autorisées (ASA), associations syndicales libres (ASL), PME, coopératives

Dépenses éligibles*

Dépenses de personnel, indemnités de stagiaires, prestations de services (conseil, expertise, études, diagnostics), frais de communication, frais de déplacements, dépenses de traduction et d'interprétariat, honoraires de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie de projet, frais de formation, frais d'organisation d'événements, de réception, achats de petit matériel dans le cadre de manifestations à vocation culturelle ou pédagogique, matériel spécifiquement lié au comptage, aménagements extérieurs (travaux paysagers, cheminements, mobilier d'extérieur fixe, signalétique, outils de médiation...), achat d'équipement à usage récréatif.

L'intervention du FEADER*

L'aide européenne FEADER apportée à travers le programme LEADER est calculée au cas par cas, en fonction :

- de la nature du projet et des règles en matière d'aides d'Etat qui s'y appliquent
- du montant des cofinancements nationaux apportés (Département, Communautés de Communes etc.)
- du statut du maître d'ouvrage (public ou privé)

Pour bénéficier d'une aide FEADER, une contrepartie publique nationale est obligatoire.

Taux d'aide publique

- **de 70 à 80%** pour un maître d'ouvrage public ou un Organisme Qualifié de Droit Public (OQDP)
- **60%** pour une association (loi 1901, ASA, ASL)
- **40%** pour un maître d'ouvrage privé

Pour les manifestations culturelles/pédagogiques se déroulant sur plusieurs années, le taux d'aide publique sera dégressif (-10%/an)

Plancher de dépenses éligibles par projet : **10 000 € HT**

Plafond de dépenses éligibles par projet : **100 000 € HT**

Enveloppe FEADER consacrée à la fiche-action

222 400 €

*Variables selon les opérations de cette fiche-action

Contact SIAC :

Simon Garcin, animateur de la filière forêt-bois
technicienforets@siac-chablais.fr 04 50 04 20 25
Henri Maitrot, chargé de mission LEADER
gestioncontrats@siac-chablais.fr 04 50 04 65 37

Fiche-action n°3 : Mettre en place une gestion durable et partagée de la forêt

Objectifs stratégiques

Avoir une approche écosystémique de la forêt et de la préservation de la ressource.

Impliquer les acteurs de la filière dans la gestion foncière des espaces forestiers ou des espaces à préserver.

Préserver les paysages du Chablais par le secteur agricole.

Objectifs opérationnels

- ✓ Encourager les pratiques qui favorisent la biodiversité et la multifonctionnalité des espaces
- ✓ Former et accompagner les acteurs sur la gestion durable des ressources
- ✓ Mettre en place une réorganisation foncière locale et développer des actions collectives
- ✓ Maintenir des paysages ouverts en maîtrisant le couvert forestier

Description des opérations encouragées

- ✓ **Approche écosystémique de la forêt et de la préservation de la ressource** : élaboration de plans de gestion durable collectifs et individuels, actions en faveur de la préservation de la biodiversité, des sols et de la qualité de l'eau, et de l'adaptation au changement climatique, formations sur les enjeux forestiers et une gestion adaptée
- ✓ **Implication des acteurs de la filière dans la gestion foncière des espaces forestiers ou des espaces à préserver** : coordination des acteurs de la filière bois et accompagnement des propriétaires forestiers publics et privés dans leur projet de restructuration foncière, création et animation d'une bourse foncière forestière, études préalables aux restructurations foncières, actions de sensibilisation auprès des propriétaires
- ✓ **Préservation des paysages par le secteur agricole** : études, actions en faveur de l'ouverture et de l'entretien des paysages, création ou amélioration de l'accès aux parcelles agricoles à défricher

Modalités de dépôt des dossiers

Les projets seront sélectionnés selon le processus de « soumission continue ». Les dossiers de demande d'aide seront réceptionnés au fil de l'eau et sélectionnés lors de comités de programmation réguliers.

Contact SIAC :

Simon Garcin, animateur de la filière forêt-bois
technicienforets@siac-chablais.fr 04 50 04 20 25
Henri Maitrot, chargé de mission LEADER
gestioncontrats@siac-chablais.fr 04 50 04 65 37

Bénéficiaires*

Collectivités territoriales et leurs regroupements (EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes, EPL), établissements publics (Chambres consulaires, EPA, EPIC...), entreprises publiques locales, groupements de propriétaires forestiers publics et privés, propriétaires forestiers publics et privés, gestionnaires forestiers professionnels, groupements professionnels, GIP, agriculteurs, SICA, groupements d'agriculteurs et groupements d'intérêt économique et environnemental, associations loi 1901, associations syndicales autorisées (ASA), associations syndicales libres (ASL), associations foncières de remembrement (AFR), syndicats professionnels, PME, coopératives

Dépenses éligibles*

Dépenses de personnel et frais liés, indemnités de stagiaires, prestations de services (conseils, expertises, études, diagnostics) et frais d'animation externalisée, frais de communication, frais de formation, frais de déplacements, honoraires de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie de projet, chantiers expérimentaux (plantation, installation d'équipements de protection contre le gibier), création/extension d'un portail internet dédié à la restructuration foncière forestière, travaux d'entretien (débroussaillage, dessouchage, déboisement, broyage), matériels et équipements topographiques

L'intervention du FEADER*

L'aide européenne FEADER apportée à travers le programme LEADER est calculée au cas par cas, en fonction :

- de la nature du projet et des règles en matière d'aides d'Etat qui s'y appliquent
- du montant des cofinancements nationaux apportés (Département, Communautés de Communes etc.)
- du statut du maître d'ouvrage (public ou privé)

Pour bénéficier d'une aide FEADER, une contrepartie publique nationale est obligatoire.

Taux d'aide publique

- **80%** pour un maître d'ouvrage public ou un Organisme Qualifié de Droit Public (OQDP)
- **40%** pour un maître d'ouvrage privé

Plancher de dépenses éligibles par projet : **10 000 € HT** (sauf pour les opérations de formation où le montant minimal éligible est de 8 000 € HT)

Plafond de dépenses éligibles par projet : **100 000 € HT**

Enveloppe FEADER consacrée à la fiche-action

388 182 €

*Variables selon les opérations de cette fiche-action

Fiche-action n°4 : Développer de nouveaux partenariats

Objectifs stratégiques

Transfert d'expériences et apprentissages avec d'autres territoires, en lien avec la stratégie LEADER.

Mise en œuvre de projets économiques ou environnementaux communs avec d'autres territoires.

Objectifs opérationnels

- ✓ Favoriser les échanges d'expériences entre acteurs publics et privés de territoires différents
- ✓ Partager les savoir-faire développés dans le cadre de la stratégie LEADER
- ✓ Former les acteurs du territoire à de nouvelles techniques
- ✓ Mutualiser les moyens, l'ingénierie et les outils
- ✓ Développer ensemble de nouvelles techniques et de nouveaux produits

Description des opérations encouragées

- ✓ **Préparation d'activités de coopération :** animation en amont des activités, permettant de concrétiser une piste de coopération en une activité de coopération, études préalables permettant de vérifier l'opportunité de l'activité de coopération, ainsi que la faisabilité du partenariat et de l'activité de coopération envisagés
- ✓ **Transfert d'expériences et apprentissage avec d'autres territoires :** organisation de voyages d'étude et accueil de délégations nationales et internationales, échanges inter-entreprises pour permettre une meilleure connaissance des marchés et collaboration entre acteurs économiques, formations, actions de communication
- ✓ **Mise en œuvre de projets économiques ou environnementaux en lien avec la stratégie :** réalisation de projets communs de coopération (ex : chantiers-tests de récolte et de production de plaquettes forestières, expérimentations en technique de mobilisation de la ressource, expérimentation en séchage de bois énergie, outils de valorisation des espaces forestiers, actions en faveur de la biodiversité, des sols, de l'eau, travail sur la restructuration foncière...)

Modalités de dépôt des dossiers

Les projets seront sélectionnés selon le processus de « soumission continue ». Les dossiers de demande d'aide seront réceptionnés au fil de l'eau et sélectionnés lors de comités de programmation réguliers.

Bénéficiaires*

Collectivités territoriales et leurs regroupements (EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes, EPL), établissements publics (Chambres consulaires, EPA, EPIC...), entreprises publiques locales, groupements de propriétaires forestiers publics et privés, propriétaires forestiers publics et privés, gestionnaires forestiers professionnels, groupements professionnels, GIP, agriculteurs, SICA, groupements d'agriculteurs, groupements d'intérêt économique et environnemental, associations loi 1901, associations syndicales autorisées (ASA), associations syndicales libres (ASL), associations foncières de remembrement (AFR), PME, coopératives.

Dépenses éligibles*

Dépenses de personnel et frais liés, indemnités de stagiaires, prestations de services (conseil, expertise, études) et frais d'animation externalisée, dépenses de déplacements, frais de communication, dépenses de traduction et d'interprétariat, frais de formation, frais d'organisation d'événements, frais de réception et de location de salle, achat de matériel d'expérimentation de techniques de séchage bois énergie, fournitures et plantation d'arbres, fournitures et installation d'équipements de protection contre le gibier, travaux forestiers en lien avec les chantiers tests, création/extension d'un site/portail internet dédié à la restructuration foncière, outils de médiation, équipement et matériel informatique

L'intervention du FEADER*

L'aide européenne FEADER apportée à travers le programme LEADER est calculée au cas par cas, en fonction :

- de la nature du projet et des règles en matière d'aides d'Etat qui s'y appliquent
- du montant des cofinancements nationaux apportés (Département, Communautés de Communes etc.)
- du statut du maître d'ouvrage (public ou privé)

Pour bénéficier d'une aide FEADER, une contrepartie publique nationale est obligatoire.

Taux d'aide publique

- **80%** pour un maître d'ouvrage public ou un Organisme Qualifié de Droit Public (OQDP)
- **40%** pour un maître d'ouvrage privé

Plancher de dépenses éligibles par projet : **sans objet**

Plafond de dépenses éligibles par projet : **150 000 € HT**

Enveloppe FEADER consacrée à la fiche-action

70 400 €

*Variables selon les opérations de cette fiche-action

Contact SIAC :

Simon Garcin, animateur filière forêt-bois
technicienforets@siac-chablais.fr 04 50 04 20 25
Henri Maitrot, chargé de mission LEADER
gestioncontrats@siac-chablais.fr 04 50 04 65 37